

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



Prix Louis-Philippe Pigeon 2017


JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



Mot de la
présidente
p. 4



Mot de
la bâtonnière
p. 5



Chronique de
droit criminel
p. 15

Dépot légal 1985
Bibliothèque Nationale
du Québec

Publié cinq (5) fois par année
et distribué gratuitement

Conception graphique :
nadine.perron@globetrotter.net

Impression :
Les impressions Jean Gauvin

L'équipe du Proforma

Me Maude Bégin-Robitaille
Me Aurélie-Zia Gakwaya
Me Julye Goulet
Me Ariane Leclerc Fortin
Me Audrey Létourneau

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2017-2018

Me Audrey
Létourneau
Présidente



Me Valérie
Savard
1^{re} vice-présidente



Me Me Jean-Félix
Charbonneau
2^e vice-président



Me David
Chapdelaine Miller
Trésorier



Me Myralie
Roussin
Secrétaire



Me Ariane
Leclerc Fortin
Secrétaire adjointe



Conseillers(ères)

Me Catherine Bourget
Me Camille Guay-Bilodeau
Me Raphaëlle Mignault
Me Stéphanie Quirion-Cantin
Me Isabelle Sarrazin
Me Antoine Sarrazin-Bourgoin

Président sortant

Me Régis Boisvert



La cérémonie solennelle de la Rentrée judiciaire est l'occasion, pour le Jeune Barreau de Québec, de décerner le Prix Louis-Philippe Pigeon. Remis depuis 1989, cet honneur a pour objectif de reconnaître et de souligner la contribution exceptionnelle d'un membre du Jeune Barreau de Québec qui se distingue par des actions juridiques, professionnelles et sociales. Cette année, le Jeune Barreau de Québec a souligné la carrière d'exception du professeur et avocat, Me Frédéric Levesque.

Me Levesque est un membre du Jeune Barreau de Québec qui a consacré plusieurs années déjà à la recherche et à la rédaction juridiques. Après avoir terminé dans les meilleurs de sa promotion au baccalauréat, il entreprend aussitôt des études aux cycles supérieurs qui seront couronnées de succès.

Sa thèse doctorale, qui porte sur l'obligation *in solidum* en droit privé québécois, est sans doute l'une des thèses de droit civil les plus connues au Québec et ce, tant dans le milieu universitaire que dans le milieu de la pratique. Complétée dans le contexte d'une cotutelle à l'Université Laval et à l'Université Montpellier 1, elle permet à son auteur d'obtenir le prestigieux Prix Minerve remis à la meilleure thèse de doctorat en droit au Québec de l'année, ainsi que le Prix du Concours juridique 2011 de la Fondation du Barreau de Québec dans la catégorie « Nouvel auteur ».

Au terme de ses études de troisième cycle, notre récipiendaire se voit par ailleurs décerné la Médaille d'or de la Gouverneure générale du Canada à titre de premier finissant pour l'ensemble des programmes de doctorat de l'Université Laval.

Parallèlement à ses études et à ses enseignements, Me Levesque ne néglige pas ses autres activités de recherche et de diffusion des connaissances en droit. Il est l'auteur de nombreuses publications scientifiques et monographies, sans négliger ses diverses communications.

Sa persévérance, sa passion et son excellence conduisent notre collègue à la carrière professorale que nous pouvons deviner être son

objectif de carrière depuis plusieurs années. Dans un contexte que l'on connaît fort concurrentiel, il obtient un poste de professeur régulier à la Faculté de droit de l'Université Laval en 2011 et son agrégation en 2016.

Comme professeur, il est également remarqué par la relève. En effet, il est nommé et récipiendaire de maillots attribués par les étudiants en droit pour son dévouement, sa passion et son implication.

Me Levesque n'hésite pas, également, à participer à l'élaboration et à la réalisation de projets de recherche collectifs. Ces initiatives, qui démontrent une aptitude au travail d'équipe, permettent souvent un développement original des connaissances en droit.

Notre récipiendaire est un auteur prolifique. Il a, malgré son jeune âge, rédigé son propre *Précis de droit québécois des obligations*. L'ouvrage, publié en 2014, est par ailleurs régulièrement cité par les tribunaux. Vous ne serez peut-être pas surpris d'apprendre que Me Levesque ne lésine toujours pas, lui qui travaille maintenant – entre autres choses - à la rédaction d'un traité portant sur le droit de la prescription !

Au-delà du parcours professionnel, qui a de quoi inspirer la relève, Me Levesque est un père très impliqué auprès de ses deux jeunes garçons, Louis-Frédéric et Jacob. Il est également un agriculteur urbain accompli et conscientisé au développement durable. C'est ainsi qu'entre ses séances de rédaction et d'enseignement, Me Levesque cultive sur son petit terrain de nombreux fruits, légumes et noix, qu'il arrose avec de l'eau de pluie qu'il veille à récupérer et qu'il enrichit de son propre compost.

Ce fut un honneur, pour le Jeune Barreau de Québec, d'honorer un confrère au parcours si inspirant !

Le prix Louis-Philippe Pigeon s'accompagne d'un don de 1 000\$ à un organisme choisi par le récipiendaire. Me Levesque a choisi la Fondation de l'Université Laval, plus précisément le Fonds de la Faculté de droit qui distribue à chaque année des bourses aux étudiants à la maîtrise et au doctorat.

LES IMPRESSIONS
JEAN GAUVIN INC.
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini
et le respect des délais fixés
sont importants pour vous.
Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur
de votre bulletin
Proforma

Et de tous
vos projets.

Téléphone : (418) 655-0896

Télécopieur : (418) 908-0674

jeangauvin@videotron.ca

3 éléments à considérer avant de renouveler son hypothèque

CHRONIQUE

 Desjardins

Le renouvellement hypothécaire est un moment tout indiqué pour réorganiser ses finances en fonction de ses projets de vie.

Quand on parle de financement hypothécaire, tout le monde rêve d'obtenir « l'offre du siècle ». S'agit-il d'obtenir le meilleur taux, le plus long terme, le plus petit paiement ? La meilleure stratégie pour l'un n'est pas nécessairement la meilleure stratégie pour son voisin.

Le renouvellement hypothécaire est un moment tout indiqué pour réorganiser ses finances en fonction de ses projets de vie. Selon si vous souhaitez payer le moins d'intérêt possible, réduire le montant du paiement mensuel, épargner pour un projet ou encore optimiser le remboursement de vos dettes, vous n'aurez pas le même plan.

Voici trois éléments à considérer afin de convenir d'une entente hypothécaire qui vous convient vraiment.

1. Vos engagements financiers

Pour connaître votre marge de manœuvre budgétaire, calculez vos mensualités pour :

- votre véhicule
- le minimum mensuel à rembourser sur vos cartes et marges de crédit
- vos prêts personnels (exemple : prêt étudiant)
- d'autres paiements, telle une pension alimentaire, etc.

À savoir : un maximum de 40 % du revenu brut de votre ménage devrait être consacré au remboursement total de vos engagements financiers incluant votre paiement hypothécaire et les autres dépenses de logement (taxes foncières, taxes scolaires, coût d'énergie, etc.).

Vos paiements hypothécaires constituent une grande part de votre budget ?

Le taux fixe demeure le même tout au long du terme : les paiements sont stables et sécurisés sur la période déterminée. C'est particulièrement indiqué si vous ne pouvez absorber une augmentation de vos versements.

Votre budget vous permet d'absorber des variations de vos versements ?

Le taux variable fluctue en fonction du taux directeur de la Banque du Canada : les paiements varient à la baisse ou à la hausse durant le terme. Historiquement, le taux variable s'avère à long terme souvent plus avantageux en coût d'intérêt et de remboursement du capital que les taux fixes ayant des termes de 4 ou 5 ans.

Vous partagez le paiement du prêt, mais vous n'avez pas la même flexibilité financière ?

Combiner les taux fixe et variable permet de fractionner le financement en 2 ou 3 tranches de prêt. Le remboursement sera ainsi individualisé selon vos préférences en matière de durée du terme, de l'amortissement, de la fréquence des versements, etc.

2. Vos projets futurs

Cinq ans, c'est court, mais dans un budget, ça peut être long. Quel terme privilégier : 1 an, 3 ans, 5 ans ou 10 ans ? Pour bien évaluer vos besoins et être paré aux imprévus, ayez une idée claire de ce qui s'en vient pour vous.

Vous pensez déménager ?

« Si quelqu'un prévoit déménager dans 2 ans, il devient intéressant de regarder pour un prêt ouvert. Le taux d'intérêt sera un peu plus élevé, mais il n'y aura pas de pénalité hypothécaire lors de la fermeture du prêt », explique Patrick Champagne, conseiller en développement au Mouvement Desjardins.

Vous planifiez agrandir ou rénover ?

Selon l'équité (ou avoir net sur la maison), vous aurez peut-être besoin de financement ou de refinancement hypothécaire. Même si le projet est prévu dans 1 ou 2 ans, pourquoi ne pas prévoir la solution de financement la plus avantageuse dès le renouvellement ?

Vous voulez rembourser votre hypothèque plus rapidement ?

Planifiez un fonds d'épargne « maison » systématique dans un Compte libre d'impôt (CELLI) ou un compte épargne en versant l'équivalent de 10 % ou plus du montant des paiements hypothécaires. Utile pour faire face aux imprévus, ce montant, si inutilisé, peut servir à rembourser une partie de votre emprunt une fois par année :

- Prêt fermé : sans indemnité jusqu'à 15 % du montant initial du prêt ou augmenter son versement jusqu'à le doubler
- Prêt ouvert : aucune limitation

3. L'état de santé du marché immobilier

« Investir dans une propriété reste, dans le contexte actuel, un choix judicieux », estime Hélène Bégin, économiste principale au Mouvement Desjardins. En effet, la conjoncture économique favorable pour les ménages, qui s'appuie sur la bonne santé du marché du travail et la faiblesse des taux d'intérêt (malgré une remontée graduelle à prévoir), soutient l'activité résidentielle au Québec. La progression annuelle des prix évolue même autour de 5 % depuis quelques mois.



Votre profession, vos privilèges

Profitez de taux et de rabais privilégiés

desjardins.com/professionnels

 Desjardins

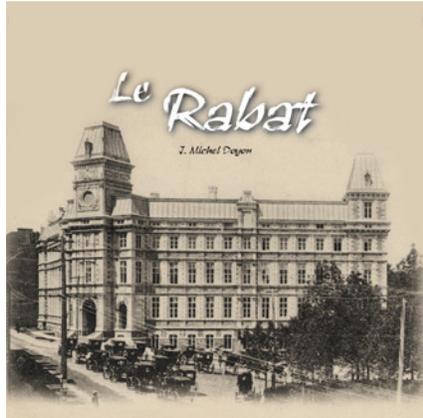
Le Rabat : Cent ans d'histoire de « Votre » Jeune Barreau de Québec

Comme bien des organisations, le Jeune Barreau de Québec, malgré ses quelque 104 années d'existence, continue de dépendre de l'intérêt et de l'implication de ses membres et des acteurs de la communauté qui s'intéressent ou collaborent aux divers projets poursuivis.

L'action bénévole des artisans du Jeune Barreau de Québec mérite d'être mise en exergue. Elle prend de nombreuses formes et ces quelques lignes ne pourront que trop peu permettre au lecteur d'en apprécier toutes les déclinaisons.

Encore cette année, l'engouement et le dynamisme traduisent bien l'atmosphère qui règne au sein du conseil d'administration, des différents comités et des relations que nous entretenons avec nos partenaires. Au cours des prochaines publications, nous prendrons soin de faire état des diverses initiatives d'actualité. Bien qu'elles soient au diapason des enjeux contemporains, elles sont souvent également le prolongement naturel de décennies d'expériences constituant notre mémoire collective. C'est la raison pour laquelle par le présent mot, je désire susciter votre intérêt à l'égard de notre histoire commune.

Si vous désirez savoir où vous allez, sachez d'abord d'où vous venez. Découvrez ceux qui nous ont précédé et qui ont construit, non seulement cette organisation que nous connaissons aujourd'hui, mais également notre cher barreau de section, notre communauté juridique, voire notre société. Pour ce faire, il vaut de présenter un incontournable. *Le Rabat : Cent*



Me Audrey Létourneau
Présidente du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreaudequebec.ca



ans d'histoire du Jeune Barreau de Québec (1914-2014), par **J. Michel Doyon**, avec la collaboration de **Régis Boisvert, Marilou Bordeleau, Marie-Christine Fournier, Aurélie-Zia Gakwaya, Ariane Leclerc Fortin, Audrey Létourneau et Caroline Roberge**, 2017, est un projet porteur qui exprime la mission, la vision et la multiplicité des actions de « Votre » Jeune Barreau de Québec.

La cérémonie d'ouverture des tribunaux a été l'occasion, grâce au Barreau de Québec que nous remercions de nouveau, de présenter le résultat de cette initiative de

notre distingué collègue, l'honorable J. Michel Doyon, Lieutenant-gouverneur du Québec. Pour reprendre les termes de Me Régis Boisvert, président du Jeune Barreau de Québec 2016-2017 alors qu'il discourait, « les mots ne peuvent exprimer toute la gratitude que le Jeune Barreau a envers vous ».

Au chapitre des remerciements, on ne saurait passer sous silence le travail de **Madame Hélène Renaud**, graphiste, **Me Jacques Houle**, **Me Vincent Bergeron** ainsi que, du Barreau de Québec, **Me Lisa Bérubé** et **Madame Michelle Thibault**. Un tel projet relève du rêve pour une organisation fondée sur l'action bénévole, et ceux qui y ont cru ont rendu possible l'impossible. On ne saurait trop les remercier.

À tous, nous vous souhaitons une agréable immersion dans les cent ans de « Votre » Jeune Barreau de Québec !

BON DE COMMANDE

Nom : _____ Organisme/bureau : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Je commande _____ exemplaire(s) du livre *Le Rabat Cent ans d'histoire du Jeune Barreau de Québec (1914-2014)* au prix de 30 \$ taxe incluse

PAIEMENT

- par chèque à l'ordre du Jeune Barreau de Québec
- par paiement électronique PAYPAL sur le site web du JBO
- par carte de crédit (VISA seulement)

Numéro de la carte : _____

Nom du titulaire : _____

Date d'expiration : _____

Signature : _____

LIVRAISON

- je souhaite récupérer mon ou mes exemplaire(s) directement au Barreau de Québec, sans frais

- Je souhaite que mon ou mes exemplaire(s) soient livrés(s)* à l'adresse suivante :

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Veillez remplir le bon de commande ci-joint et le faire parvenir avec votre paiement à : **M^{me} Émilie Carrier, Barreau de Québec, Casier #1**
Téléphone : 418 802-5816 • Télécopieur : 418 522-4560 • jboq@jeunebarreaudequebec.ca • jeunebarreaudequebec.ca

* Des frais de livraison de 10 \$, incluant les taxes s'appliquent.

Les activités entourant la Rentrée 2017 lançaient la nouvelle année judiciaire. Permettez-moi d'abord de remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de notre événement, soit nos membres, locuteurs, bénévoles, partenaires et invités.

À l'occasion de mon allocution de bâtonnière j'ai tenu à souligner l'importance des avocates et avocats de la section, ainsi que leur travail. Sans eux, le Barreau de Québec ne serait tout simplement pas ce qu'il est. Merci de votre professionnalisme et de votre dévouement.

Le Barreau de Québec, c'est plus de cent cinquante avocates et avocats bénévoles qui travaillent au sein de vingt comités – soigneusement formés de membres provenant de tous milieux. À cela s'ajoute l'implication des membres du Conseil qui siègent au sein des comités, afin d'assurer efficacité et cohésion.

Il faut également compter une quarantaine d'avocats et juges de toutes juridictions qui prêtent main-forte à l'occasion des très populaires *Journées dans la vie d'un professionnel du droit*, activité destinée à accueillir des jeunes du secondaire.

Ajoutez à cela près de cinquante confrères, consœurs et juges qui offrent, bénévolement, en moyenne de 45 à 55 heures de formations par année, au bénéfice de plus de 1200 participants.

Les changements reliés à la nouvelle gouvernance de l'Ordre ont eu cet effet bénéfique de libérer le bâtonnier de devoir se déplacer à Montréal une à deux journées par mois. Ce temps, nous le réinvestissons en participant plus activement aux activités locales. Cela permet au bâtonnier de rencontrer les membres et être mis au fait de difficultés concrètes vécues sur le terrain.

Dès le début de mon mandat, j'ai été stupéfaite et très fière de constater la saine confrérie, le dévouement et l'enthousiasme qui animent les travaux des divers comités. Ce fait est méconnu, et nous travaillerons à améliorer la situation.

Je vous invite à consulter notre rapport annuel pour connaître nos comités, les bénévoles qui les animent ainsi que pour en savoir davantage sur les travaux de votre barreau.

Au-delà des comités et activités grand public, les avocates et avocats de la section offrent aux citoyens de la grande région de Québec, Beauce et Montmagny, des consultations sans frais d'une demi-heure.

Bonne Rentrée!

Me Maryse Carré
Bâtonnière de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca



Dans la dernière année, ce sont 4 066 références qui ont été effectuées. En présumant un honoraire moyen et prudent de 200 \$ pour 2 033 heures – c'est une valeur de 406 600 \$ en honoraires qui est redistribuée dans notre communauté.

Je prends donc ici le temps de remercier nos avocates et avocats qui offrent généreusement de leur temps. Vous êtes un exemple d'altruisme et d'engagement social, et vous contribuez directement à améliorer l'accès à la justice.

Il reste cependant du travail à faire à ce sujet. Pour ce faire, j'invite les représentants du ministère de la Justice, du Centre communautaire juridique et du Barreau à entamer, de façon urgente, un travail de fonds sur la révision de la *Loi sur l'aide juridique* et la tarification y étant rattachée. À titre de bâtonnière, il s'agit d'un sujet sur lequel je suis interpellée très souvent, et à tous les niveaux.

Mon message se veut bienveillant, et je le porte tant pour nos membres œuvrant au sein du réseau, que pour ceux de la pratique privée qui apportent une contribution indispensable. La réforme de la procédure civile a forcé un changement de culture drastique. Chacun tend à modifier ses façons de faire. Il faudrait, pour être à niveau, que la *Loi sur l'aide juridique* et la tarification soient revisitées et repensées, en fonction de cette nouvelle philosophie.

Malgré la hausse des seuils, la population ne semble pas mieux servie. Les permanents ne peuvent fournir à la demande, et les avocats et avocates du privé se désengagent. Les tarifs doivent être revus pour pallier ces enjeux. Au-delà des tarifs, nous devons actualiser la *Loi sur l'aide juridique* en fonction notamment des nouvelles technologies, afin d'alléger un trop lourd formalisme, qui désavantage une clientèle démunie et fragilise la représentation par avocat.

L'Association du Jeune Barreau de Montréal a publié un rapport réaliste et complet sur la situation. Je crois que cet outil est un bon point de départ pour lancer les discussions. Il est temps que les avocats soient vus comme des agents de solution, et que leur travail soit perçu positivement, au même titre que les professionnels du domaine de la santé ou de l'éducation.

Nous pourrions faire plus pour l'accès à la justice. Il suffit de nous donner les moyens. Nous sommes confiants que des solutions sont à portée de main. Il faut toutefois s'attaquer à la situation et, à cet égard, le Barreau de Québec vous offre tout son soutien.

Sur ces derniers mots, sachez que votre implication est toujours la bienvenue, de même que vos idées. J'espère que vous passerez une belle Rentrée judiciaire 2017, et que vous êtes prêts à démarrer cette nouvelle année en force !

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau de Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal: 514.286.0831 Extérieur: 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

Honneurs et bonne humeur!

Par

Me Lisa Bérubé, directrice générale
et Michelle Labrosse, responsable des communications

C'est ainsi que démarraient les activités de la Rentrée judiciaire 2017 du 8 septembre dernier, avec une salle comble pour la cérémonie et un record d'inscriptions pour la réception de même que pour la clôture de la soirée... à minuit !

La cérémonie était animée d'allocutions livrées par l'honorable Nicole Duval-Hesler, juge en chef du Québec, Me Maryse Carré, bâtonnière de Québec, Me Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec, et Madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice du Québec.

Plusieurs honneurs ont été décernés à l'occasion de la cérémonie. La **Médaille du Barreau de Québec** fut remise à l'honorable **Robert Pidgeon**, juge en chef associé de la Cour supérieure du Québec afin d'honorer sa contribution exceptionnelle aux affaires de la section et ses initiatives soutenues et innovantes en matière d'accès à la justice.

La **Médaille du Conseil du Barreau de Québec** fut également remise à huit membres, pour souligner leur 50^e ou 60^e anniversaire d'inscription au Tableau de l'Ordre. Les récipiendaires étaient Me Pierre Bernier, avocat à la retraite, Me André Gaulin, Me André Joli-Cœur, Me Pierre Martin, Me Gorges N. Parent, Me Pierre Martin, Me Jean Poudrier, Me Richard Drouin, c.r. Ad. E. et l'honorable René-W. Dionne, avocat à la retraite.

La bâtonnière Carré ainsi que le bâtonnier du Barreau de Bordeaux, Me Jacques Horrenberger, ont procédé à la signature officielle de la Convention de renouvellement du jumelage entre le Barreau de Québec et le Barreau de Bordeaux.

Le Jeune Barreau de Québec a honoré Me Frédéric Levesque lui décernant le prix Louis-Philippe Pigeon, au cours de la cérémonie de la Rentrée judiciaire 2017.

Ce fut également le lieu de lancement officiel de l'ouvrage « **Le Rabat** », réalisé par l'honorable J. Michel Doyon, Lieutenant-gouverneur du Québec, et plusieurs collaborateurs. Cet ouvrage présente 100 ans d'histoire du Jeune Barreau de Québec.

Le Barreau de Québec tient à remercier les bénévoles qui ont contribué au succès de la Rentrée judiciaire 2017. Un merci tout particulier aux partenaires financiers de la soirée : **Desjardins, Éditions Yvon Blais, Gagnon Sénéchal Coulombe, JurisConcept, Médicassurance, Piché Olivier Benoit et Pro-Copies**. Votre contribution est précieuse et grandement appréciée !

Le Barreau de Québec tient à remercier ses partenaires financiers



AU MARQUIS DE BRUMMELL
www.marquisbrummell.ca
657 3^e Avenue, Limoilou, Québec
418-529-6897 1-877-529-6897
Fax : 418-529-8691

VENTE DE TOGES, CHEMISES ET RABATS
(ANCIENNEMENT OFFERT PAR LA MERCERIE JEAN-GUY BOILARD)

VENTE ET LOCATION DE COMPLETS ET TENUES DE CÉRÉMONIE
ATELIER DE TAILLEUR SUR PLACE

Justice réparatrice | Justice restaurative

Par
Julie Trottier, responsable de la formation

Le 8 septembre dernier, à l'amphithéâtre Hydro-Québec de l'Université Laval, 110 participants se sont réunis pour assister au Colloque Québec-Versailles 2017. Le thème de cette année était : « Justice réparatrice | Justice restaurative ». Présentés par Me Catherine Claveau, présidente du Comité Versailles du Barreau de Québec, les conférenciers de Québec et de Versailles ont échangé sur les alternatives permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant d'une infraction, notamment la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission.

D'abord, la **docteure Catherine Rossi**, professeure au programme de criminologie de l'École de service social de l'Université Laval a introduit ce sujet en définissant la justice réparatrice et en élaborant un bref état des lieux actuel. **L'honorable Lucie Rondeau**, juge en chef de la Cour du Québec a, par la suite, expliqué comment les modes de justice réparatrice peuvent se marier au processus judiciaire criminel, entre autres chez les jeunes contrevenants. Le volet pratique de la Justice réparatrice a été exposé par **Monsieur Luc Simard**, directeur de l'organisme de justice alternative, L'Interface. Il a présenté, par des exemples concrets, les différentes étapes du processus de résolution entre une victime et l'auteur de l'infraction. Finalement, **Me Michèle De Kerckhove**, avocate



Me Michèle De Kerckhove, BvK Avocats, pour la partie Versailles

de Versailles, est venue présenter la « Justice restaurative », ses principes et enjeux français. La conférence s'est terminée par la présentation d'une vidéo élaborée par la *Fédération France Victimes* présentant des commentaires sur les rencontres détenus-victimes.

Le Soleil de la Floride au Québec : Événement du Comité Floride le 7 septembre 2017 au vignoble Domaine L'Ange Gardien

Par
Me Marie-Eve Paré, présidente
Comité Floride

Le Barreau de Québec et le Barreau de la Floride partagent depuis plus de vingt ans des expériences de formation pour leurs membres et d'information à l'intention du public. Cette collaboration s'est vue officialisée en juin 2015 par la signature d'une

Entente de coopération entre le Barreau de Québec et l'*International Law Section* du Barreau de la Floride.

Ainsi, le 7 septembre dernier, au magnifique vignoble Domaine de L'Ange Gardien, le Comité Floride accueillait quatre conférenciers floridiens soit, Mes Lucius Smejda, représentant de l'*International Law Section*, William H. Hill, Marie-France Sage et Margarita Muina. Les participants à cet événement ont pu bénéficier des plus récents développements en matière de droit immobilier, de fiscalité, d'immigration, d'assurances, de blessures corporelles et d'utilisation d'un véhicule aux États-Unis. La soirée s'est poursuivie avec un cocktail réseautage. Le Comité Floride réitère ses remerciements sincères aux conférenciers, aux participants ainsi qu'au personnel du vignoble Domaine L'Ange Gardien pour la réussite de cet événement.

Le Comité aimerait profiter de l'occasion pour vous inviter à nous faire part de vos commentaires quant aux travaux du Comité Floride et vous tenir à l'affût du **prochain événement qui se tiendra en Floride au printemps 2018**.





BARREAU DE QUÉBEC

La Rentrée en images



Invités de la magistrature à la cérémonie de la Rentrée



La réception de la Rentrée au Pavillon Pierre Lassonde du Musée national des beaux-arts du Québec



L'honorable Nicole Duval-Hesler, juge en chef du Québec



L'honorable René-W. Dionne, à la retraite, recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 60^e anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par l'honorable Jean Lemelin



Me Audrey Létourneau, présidente du Jeune Barreau de Québec



Me Stéphanie Vallée, ministre de la Justice



Me Frédéric Levesque, récipiendaire du prix Louis-Philippe Pigeon



Me Jacques Horrenberger, bâtonnier de Bordeaux



Me Pierre Martin recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 50^e anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par l'honorable Hélène Carrier



Me Richard Drouin, c.r., Ad. E., recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 60^e anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Isabelle Germain



Me Pierre Bernier, avocat à la retraite, recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 50^e anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par l'honorable Jacques J. Lévesque



L'honorable Robert Pidgion et Me Maryse Carré, bâtonnière de Québec



Me Jean Poudrier recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 50^e anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Camille Guay-Bilodeau



Invités et participants à la cérémonie de la Rentrée

L'honorable Robert Pidgeon, récipiendaire de la Médaille du Barreau de Québec



Me Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec



Me Maryse Carré, bâtonnière de Québec



Me Georges N. Parent recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 50^e anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Sandra Armanda



Me Jacques Horrenberger, bâtonnier de Bordeaux et Me Maryse Carré, bâtonnière de Québec renouvelant le jumelage entre le Barreau de Québec et le Barreau de Bordeaux



Me Frédéric Levesque et la présidente du Jeune Barreau, Me Audrey Létourneau



Me Stéphanie Pelletier-Quirion recevant la Médaille du Conseil pour souligner le 50^e anniversaire d'inscription à l'Ordre de Me André Gaulin, présenté par Me Louise Plamondon

Le Lieutenant-gouverneur du Québec, son honneur J. Michel Doyon entouré des artisans de l'ouvrage Le Rabat

L'accès au montant des honoraires d'avocat déboursés par un organisme public : la Cour d'appel se prononce

CHRONIQUE

* **SOQUIJ** | Intelligence juridique



Par Me Élisabeth Breton,
avocate en droit du travail et de l'emploi
chez Langlois avocats

ET



Par Me Victoria Lemieux-Brown,
avocate en litige civil et commercial
chez Langlois avocats

Le secret professionnel peut-il faire obstacle à une demande d'accès à l'information visant à obtenir le montant des honoraires professionnels d'avocats facturés à des organismes publics? Voilà la question sur laquelle la Cour d'appel s'est penchée dans l'arrêt *Kalogerakis c. Commission scolaire des Patriotes*¹ rendu le 22 août dernier.

Cet arrêt fait suite à deux demandes d'accès à l'information refusées au motif que les informations demandées étaient protégées par le secret professionnel de l'avocat. Dans le cadre de la première demande, le demandeur souhaitait être informé du montant total des honoraires d'avocats déboursés par des commissions scolaires dans le cadre d'une action collective. La deuxième demande visait la communication du total des honoraires engagés par une Ville à la suite de plusieurs recours en responsabilité civile et en déontologie policière intentés par un citoyen.

Les décisions antérieures

La Commission d'accès à l'information confirme le motif de refus des deux organismes. En résumé, s'appuyant sur un jugement antérieur², la Commission conclut que le compte d'honoraires professionnels dans sa totalité est protégé par le secret professionnel.

La Cour du Québec, en appel, se prononce par la suite dans un jugement unique, infirmant les deux décisions rendues par la Commission. La Cour décrète que la Commission a erré en concluant automatiquement que les informations demandées étaient protégées par le secret professionnel, alors qu'elles ne révèlent en rien des confidences faites aux avocats ou des avis reçus.

À la suite de cette décision, les commissions scolaires et la Ville se pourvoient en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure. Cette cour rétablit les décisions rendues par la Commission d'accès à l'information.

La décision de la Cour d'appel du Québec

La Cour d'appel du Québec, sous la plume du juge Paul Vézina, rétablit la décision de la Cour du Québec en concluant que le montant total des honoraires engagés ne révélera aucun élément confidentiel et que conséquemment, l'information n'est pas protégée par le secret professionnel.

La Cour amorce son analyse en statuant que la norme de contrôle applicable est celle de la décision correcte. En effet, la Cour rappelle l'importance fondamentale du secret professionnel de l'avocat et le statut quasi constitutionnel de ce privilège dans notre système de justice³. Ainsi, il est manifeste pour la Cour d'appel que l'analyse des questions touchant au secret professionnel dépasse le domaine d'expertise de la Commission d'accès à l'information, commandant ainsi l'application de la norme de la décision correcte en révision judiciaire.

Comme rappelé par la Cour, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁴ permet à toute personne qui en fait la demande d'avoir accès aux documents d'un organisme public⁵. La Loi prévoit toutefois plusieurs restrictions à ce droit général d'accès, dont celle du respect du secret professionnel de l'avocat. Ainsi, dans la mesure où l'information ou le document demandé est couvert par ce secret, l'organisme public pourra en refuser l'accès.

Pour déterminer si un document ou une information est protégé par le secret professionnel, la Cour d'appel mentionne qu'une analyse en deux étapes, totalement distinctes, doit être effectuée.

Tout d'abord, comme rappelé par la Cour, il faut déterminer si le document ou l'information demandée entre dans la sphère du secret professionnel. Pour ce faire, le contexte juridique dans lequel le document ou l'information est demandé doit être considéré. Il faut alors déterminer si ce qui est demandé révèle ou non la nature des services rendus, l'essence des conseils prodigués ou des avis donnés ou encore, si la demande met en cause le caractère confidentiel de la relation professionnelle entre le client et l'avocat.

Dans le cas où l'information demandée s'inscrit dans une ou plusieurs des situations énumérées ci-haut, il faut en conclure qu'elle est visée par le secret professionnel et ainsi, qu'elle est confidentielle et qu'elle bénéficie d'une immunité de divulgation.

¹ 2017 QCCA 1253.

² *Commission des services juridiques c. Gagnier*, [2004] CAI 568 (C.Q.).

³ art. 9, *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12.

⁴ RLRQ, c. A-2.1.

⁵ art. 9, *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

Dans le cadre d'un mandat complexe ou à exécution prolongée, tel qu'il était vraisemblablement le cas dans la présente affaire, une présomption réfragable trouve application⁶. Selon cette présomption, l'ensemble des communications entre le client et l'avocat et des informations seraient considérées *prima facie* de nature confidentielle. Dans cette situation, il revient plutôt à la personne qui désire obtenir communication d'un document ou d'une information, de démontrer que le document ou l'information recherché n'est pas protégé par le secret professionnel. Pour réfuter la présomption, la personne qui en fait la demande doit démontrer que l'information qui est demandée est visée par une exception au secret professionnel ou que le détenteur du secret y a renoncé.

Si la première étape de l'analyse révèle que l'information n'entre pas dans la sphère du secret professionnel, l'examen s'arrête après cette première étape. La question d'une exception ou d'une renonciation possible au secret professionnel devient inapplicable, car son application est dorénavant écartée. À moins d'être protégée par le privilège relatif au litige ou toute autre exception prévue par la Loi, l'information demandée est publique et la personne qui en fait la demande à l'organisme public est en droit de l'obtenir.

En l'espèce, la Cour d'appel s'appuie notamment sur l'arrêt *Maranda* rendu par la Cour suprême du Canada. Dans cet arrêt,

la Cour suprême avait conclu que le total des honoraires professionnels n'est pas couvert, sauf exception, par le secret professionnel.

Dans la présente affaire, la Cour conclut que la présomption est renversée puisque la divulgation du strict montant des honoraires engagés par les commissions scolaires et la Ville ne révèle aucune information confidentielle et qu'ainsi, cette information n'est pas protégée par le secret professionnel. Conséquemment, l'accès aux montants totaux des honoraires d'avocats doit être autorisé.

Conclusion

En résumé, il faut garder à l'esprit que chaque cas demeure un cas d'espèce. En effet, il faut bien cerner l'objet de la demande, car dans certaines situations l'information demandée pourrait être protégée. Ainsi, malgré cette décision, toute demande d'accès à l'information visant les comptes d'honoraires professionnels ne devra pas être automatiquement accordée. À titre d'illustration, si des renseignements sur les démarches effectuées ou les services professionnels rendus étaient demandés dans le cadre d'une demande visant un compte d'honoraires, un organisme public serait fondé de ne pas divulguer ces informations.

⁶ Société d'énergie Foster Wheeler ltée c. Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED) inc., 2004 CSC 18, par. 41-42.

Saviez-vous que...

conformément à la Loi sur l'assurance médicament du Québec, toute personne ayant accès à un régime privé a l'obligation d'y adhérer et d'en faire bénéficier son conjoint et ses enfants, à moins d'être assurée par son employeur ou par le régime de son conjoint ?

Le fait d'être membre du JBQ vous permet de bénéficier du programme d'assurance groupe de Médicassurance, lequel inclut de l'assurance médicaments, soins de santé, voyage, soins dentaires et maladies graves afin de répondre à vos besoins.

ASSUREZ-VOUS D'ÊTRE BEN PROTÉGÉ !

 médicassurance



OFFRE D'EMPLOI AVOCAT(E) RECHERCHÉ(E) (Poste à combler immédiatement)

Notre cabinet est à la recherche d'un(e) avocat(e) de 2 ans d'expérience, exerçant principalement en litige civil, familial, commercial et administratif. Le (la) candidat(e) sera appelé(e) à prendre en charge les dossiers qui lui seront confiés, rencontrer des clients, développer une nouvelle clientèle, rédiger des procédures, effectuer des recherches juridiques, négocier des règlements de dossier et procéder à des représentations devant les diverses instances judiciaires.

Intéressé(e) à joindre notre équipe ? Envoyez-nous votre curriculum vitae et vos relevés de notes (université et Barreau) par courriel à l'attention de madame Nancy Tremblay (ntremblay@herouxavocats.ca).



GAGNON SÉNÉCHAL COULOMBE INC.
HUISSIERS DE JUSTICE
Depuis 1966

800, boul. des Capucins,
Québec (Québec) G1J 3R8
www.gschuis.com

Une équipe de 45 personnes à VOTRE service
Expérience disponible EN TOUT TEMPS
Service d'URGENCE rapide et efficace

Tél.: 418 648-1717 (24 heures)
Fax : 418 522-9911
Sans frais : 1 800 463-6267

Démystifier le rôle du greffier spécial

Par
Me Johanne Fortin, greffière spéciale (Québec)
En collaboration avec Me Caroline Pelletier (Trois-Rivières)
Robert Tremblay-Paquin (Chicoutimi)
Martin Brouillard (Saint-Hyacinthe)

Le rôle du greffier spécial est souvent méconnu. Bien que quelques articles du *Code de procédure civile* ou de certaines lois spéciales nous renseignent sur les fonctions et les pouvoirs de cet officier de justice, il n'en demeure pas moins que ses activités judiciaires sont beaucoup plus étendues. Je me plais toujours à dire que je fais l'un des plus beaux métiers du monde. Lors de ma première interaction avec le milieu juridique, il y a de cela quelques années, j'ai été surprise de constater la vision qu'avaient certains citoyens envers le système de justice québécois. J'ai toujours cru que je pourrais améliorer cette perception et ainsi permettre, tant aux bénéficiaires du système judiciaire qu'aux acteurs du milieu juridique, d'améliorer leur conception de la justice québécoise. C'est cette conviction qui m'inspire dans mes fonctions de greffier spécial.

Selon les pratiques de chaque district, le rôle du greffier spécial peut varier, mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un acteur important des greffes. En effet, il est souvent la référence juridique au soutien des différents employés. Au palais de justice de Québec, à titre d'exemple, le greffier spécial préside certains appels de rôle en matière familiale et civile. Dans certains districts, il assiste le juge en vérifiant certains dossiers et statue sur les dossiers référés de sa compétence. Dans tous les districts, le greffier spécial a le pouvoir d'homologuer les conventions en matière familiale portant sur les questions de garde d'enfant et d'obligations alimentaires et rendre jugement sur les dossiers par défaut en matière civile, tant à la Cour supérieure qu'à la Cour du

Québec. Le greffier spécial est aussi habilité à tenir une enquête dans les dossiers par défaut en matière civile lorsque nécessaire et dans la plupart des palais de justice, il entend des causes par défaut à la division des petites créances. De plus, il possède aussi une expertise en matière non contentieuse dans les dossiers d'homologation de mandat de protection et d'ouverture de régime de protection. Il procède aux interrogatoires requis par la loi, préside les assemblées de parents et rend jugement dans ces matières. Dans les dossiers suivant la procédure non contentieuse, le greffier spécial rend notamment jugement dans les demandes de vérification de testament, de nomination de liquidateur et d'autorisation de vente d'immeuble.

Par conséquent, bien que la compétence du greffier spécial soit principalement exercée dans les dossiers non contestés, le volume de ces affaires représente un travail important, ce qui entraîne une réduction des délais pour l'ensemble des tribunaux. Bien sûr, il ne s'agit que d'une brève description des fonctions du greffier spécial dans les palais de justice de la province. La véritable mission de ce dernier est de s'assurer de rendre une justice de qualité puisque chaque décision prise par celui-ci peut entraîner des conséquences importantes sur l'administration de la justice. Le greffier spécial doit donc voir au maintien de son expertise dans l'interprétation et dans l'application des lois, de la jurisprudence, de la doctrine, des règlements, des directives ainsi que dans toute autre référence utile dans le domaine juridique.

Certes, le greffier spécial ne peut vous dire ce qu'il accepte ou n'accepte pas lorsque vous l'interpellez ni ce que le juge décidera puisque cette question relève du pouvoir discrétionnaire de chaque décideur. Il constitue néanmoins une source d'information importante dans ce vaste univers que représente le droit judiciaire.



Balle-Molle

Après une journée sportive et festive sous le soleil, la finale du tournoi de balle-molle du Jeune Barreau de Québec a opposé l'équipe de Tremblay Bois Mignault Lemay et celle de McCarthy Tétrault! Merci à notre partenaire Desjardins qui a rendu ce tournoi possible, ainsi qu'à tous les bénévoles, participants et supporters! Nos gagnants pour cette édition 2017 : McCarthy Tétrault!



L'outil de gestion indispensable
pour tous les domaines de droit



Informez-vous pour profiter de la subvention Jeune Barreau : 1 888 692-1050

jurisconcept.ca

Loi proclamant le jour où nous en viendrons à la conclusion que...



Par
Julie Goulet

Les « lois proclamant des journées à vocation sensibilisatrice » ont des effets somme toute très limités.

Il est un principe bien connu en droit à l'effet que « nul n'est censé ignorer la loi ». Pourtant, à la question « Qui d'entre vous connaissez l'existence de la *Loi proclamant la Journée internationale de la paix* ? » combien répondraient affirmativement ? Combien ont marqué d'un cercle rouge la date du 21 septembre sur leur calendrier précisément pour cette raison (et non pas parce qu'ils avaient rendez-vous chez le dentiste) ? Bon, d'accord : nous en convenons, vous n'avez pas célébré cette Journée. Et celle de la non-violence alors, fixée le 2 octobre de chaque année par la Loi J-1.001, la soulignerez-vous ? En entendrons-nous parler dans les médias ? Probablement sur le site Internet des Nations Unies, mais sinon ? Force est de l'admettre : il est de ces lois, parfois, qui passent sous le radar.

Pourtant, ferait probablement l'objet de fortes réprobations celui qui s'élèverait contre l'idéologie « conscientisatrice » se profilant sous ces deux Journées, de même que derrière la *Journée nationale de la santé et de la condition physique* (premier samedi de juin – selon la L.C. 2014, ch. 34), pour ne citer que ces exemples. En effet, comment pourrait-on être contre l'harmonie à l'échelle mondiale ? Comment s'insurger contre le mieux-être physique de la population ?

Mais, en même temps... qui serait suffisamment naïf pour croire que l'adoption d'une telle loi, à elle seule, aurait une portée suffisante pour enrayer tout acte de terrorisme sévissant actuellement aux quatre coins du monde ? Qui serait dupe au point de penser que la *Loi sur la Journée nationale de la santé et de la condition physique* fera abruptement chuter le taux d'obésité au pays et sera LA raison qui vous motivera à vous inscrire à des cours de zumba ? Comme le laisse entendre le premier « *Considérant que* » libellé dans la *Loi proclamant la Journée internationale de la paix*, puisque « les conflits armés (comme tant d'autres tares sociales par ailleurs) prennent naissance dans l'esprit des êtres humains », il est à parier que les esprits « tourmentés » (malfaisants, diront certains) ne se laisseront pas si aisément convaincre de renoncer à leurs desseins malveillants sachant que le 21 septembre est une journée que le législateur a voulu inscrire sous le signe d'une colombe blanche porteuse d'amour et de sérénité... (*Journée internationale de la paix*)

Pourquoi de telles lois alors ?

En outre, certains textes de loi tendent à nous faire nous questionner sur leur plus-value au sein du corpus législatif. Nous nous interrogeons également sur le possible apaisement faussé que ces lois sont susceptibles d'avoir sur les consciences politiques, lesquelles, par leur adoption, ont le sentiment « d'avoir tenté quelque chose ». Mais ce « quelque chose » risque, dans les faits, de ne demeurer que momentanément dans l'esprit collectif, tel que sous-entendu en introduction.

Ces lois, dans les faits, sont peut-être adoptées également afin de « suivre la vague ». Tel est notre déduction à la lecture du cinquième « *Considérant que* » de la *Loi proclamant la Journée internationale de la paix* (une législation québécoise) : « *CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une Journée internationale de la paix serait observée chaque année le 21 septembre* ». Il en va de même dans le Projet de loi canadien C-231 (*Loi sur la lutte au gaspillage alimentaire*), avorté, lequel aurait fait du 16 octobre de chaque année la « *Journée nationale de sensibilisation au gaspillage alimentaire* », à l'instar de ce qui a cours en France.

Face à des problématiques sans commune mesure (ex. : la violence sous toutes ses formes, qu'elle soit physique, psychologique, conjugale, interétatique, etc.), le législateur nous apparaît être ce « géant de papier » auquel réfère le chanteur Jean-Jacques Lafon : soit, un « humain » désemparé et décontenancé ne sachant réellement à quel saint se vouer. De fait, que faisons-nous lorsque nous ne savons que faire justement... ? Nous nous accrochons à toute bouée susceptible de nous ramener un tant soit peu à la surface de l'eau. C'est ce que l'adoption de telles lois donne l'impression. Adopter une journée sensibilisatrice équivaut-il à se mettre la tête dans le sable ? N'est-ce pas, en quelque sorte, renoncer à aborder de plein front les réels enjeux d'une problématique, faute de savoir par où commencer ? Même combinés à certaines actions concrètes et tangibles, il est de ces problèmes, tels que la violence, qui nous semblent insolubles et « non-complètement-enrayables »... et l'admettre ne fait pas de nous des êtres défaitistes, mais plutôt réalistes.

... « noyer le poisson » ?

Nous assistons, nous semble-t-il, à une multiplication de ces « journées sensibilisatrices » (qu'elles soient ou non décrétées législativement). Une simple recherche sur Google vous permettra de le constater. Mais à ainsi faire « une journée à propos de tout », quelle valeur ont finalement ces jours que l'on voulait démarquer, faire « sortir du lot » et auxquels on souhaitait donner un caractère spécial ? Sommes-nous en train de nous y perdre ?

Par ailleurs, peut-on réellement parler de sensibilisation par la seule consécration d'UNE journée dans l'année qui soit dédiée à un problème donné ? Nous ne le pensons pas. Même les efforts de conscientisation les plus louables, accompagnés d'actions concrètes, ne viennent pas à bout de certaines problématiques sociales de taille et ne diminuent pas forcément significativement les risques que nous y soyons exposés.

« Paroles, Paroles », chantait Dalida

Il y a très certainement un jour où nous devons admettre l'évidence : les mots, qu'ils prennent la forme de paroles de chanson (*Imagine* de John Lennon en est un bon exemple), de législations, de « tweets » rédigés par des artistes populaires, d'articles journalistiques ou de discours présidentiels ne sauront, à eux seuls, être suffisants pour combattre l'aversion que l'humanité s'auto-inflige.

Les écrits (y compris les textes de loi donc), contrairement aux paroles, ont l'avantage de ne pas s'envoler, comme le prétend l'adage... mais pour en faire ressortir la pleine essence, encore faut-il que ces paroles aient une portée réelle et ne se contentent pas uniquement de « faire joli ».

mi | médicassurance


JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

Cocktail de Noël

Jeudi 7 décembre dès 18h

30\$
par personne

LE SAM

BISTRO ÉVOLUTIF

Fairmont Le Château Frontenac
1, rue des Carrières, Québec

3 consommations incluses

Stations gourmandes, cocktails et bulles

Musique live saxophone & DJ par The Urbanizers

**Stationnement avec service de
valet GRATUIT**

**Inscriptions
avant le mardi
28 novembre.**

Barreau de Québec,
Casier 1

Veuillez remplir le coupon et le faire parvenir avec votre paiement
à Mme Émilie Carrier (jbq@jeunebarreaudequebec.ca)

Nom :

Organisme/Bureau :

Téléphone :

Paiement :

Par chèque à l'ordre du Jeune Barreau de Québec

Via notre compte Paypal sur la page d'accueil de notre
site internet (jeunebarreaudequebec.ca)

Par carte de crédit (VISA seulement)

Numéro de la carte :

Nom du titulaire :

Date d'expiration :

Signature :

TPS : 128153731
TVQ : 1012530591

Perspectives de l'année 2017-2018 en droit criminel



Par
Me Olivier Desjardins
Jacques Larochelle Avocat Inc.

Les vacances sont derrière nous et déjà une nouvelle année judiciaire débute. Plusieurs changements législatifs sont au menu et la Cour suprême devrait se prononcer sur quelques sujets intéressants. Survol d'une nouvelle année qui sera faite de rebondissements.

Entre deux joints tu pourrais faire quelque chose...

Promesse phare du Parti libéral du Canada aux dernières élections fédérales, la légalisation du cannabis devrait se concrétiser le 1^{er} juillet 2018. Les principales mesures de ce projet de loi devraient être :

- La possibilité de posséder et de partager avec un adulte jusqu'à 30 grammes de cannabis légal séché ou l'équivalent sous forme non séché, l'achat devant être fait auprès d'un détaillant autorisé
- La possibilité de cultiver jusqu'à quatre plants de cannabis par résidence
- La possibilité de fabriquer à la maison des produits contenant du cannabis à certaines conditions
- La création de nouvelles infractions criminelles passibles d'emprisonnement pour quiconque :
 1. Donnerait ou vendrait du cannabis à un mineur ou l'utiliserait pour commettre une infraction liée au cannabis
 2. Distribuerait ou vendrait illégalement du cannabis
 3. Posséderait plus que la limite permise
 4. Produirait plus que la limite permise
 5. Posséderait du cannabis au moment de franchir la frontière
 6. Conduirait avec les facultés affaiblies par le cannabis

Les soirs de scotch m'enchantent...

Le gouvernement fédéral a également fait part de son intention de réformer le droit applicable aux infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool.

Parmi les changements les plus significatifs, on note la possibilité pour les policiers d'utiliser un appareil de détection approuvé

(« ADA ») même en l'absence de soupçon raisonnable. Autrement dit, les policiers pourraient désormais avoir le droit de faire souffler dans la « balloune » toute personne passant un barrage policier, y compris celle n'ayant aucun signe de facultés affaiblies. Il y a fort à parier que la constitutionnalité de cette mesure sera remise en question...

Autre mesure à souligner, le gouvernement envisage la possibilité qu'une personne reconnue coupable de conduite avec les facultés affaiblies puisse reconduire le jour même de sa condamnation, à condition d'utiliser un dispositif de verrouillage du système de démarrage. Auparavant, le délinquant devait attendre au moins trois mois avant de bénéficier de cette possibilité.

Enfin, le gouvernement entend préciser le contenu de la divulgation de la preuve que le ministère public doit remettre à la défense ainsi qu'abolir la défense du *dernier verre*¹ et restreindre celle du *verre d'après*².

Et la Cour suprême dans tout cela ?

Étonnamment, la Cour suprême ne se prononcera pas sur beaucoup de sujets controversés en droit criminel cette année. Seront cependant à surveiller deux arrêts en particulier :

- **Richard Alan Suter c. Sa Majesté la Reine (Alberta) :** Dans cet arrêt, la Cour déterminera jusqu'à quel point une erreur de droit commise par l'accusé peut constituer une circonstance atténuante sur la peine. Dans cette affaire, un homme en état d'ébriété a tué des personnes attablées sur une terrasse avec son véhicule automobile. À la suite de son arrestation, son avocat lui aurait dit de ne pas souffler dans l'appareil de détection calibré, ce qu'il fit. Le juge le trouva coupable, mais considéra que la responsabilité criminelle du prévenu était moindre en raison de l'erreur de droit commise à la suite du conseil de son avocat.
- **Alex Boudreault c. Sa Majesté la Reine, et al. (Québec) :** La Cour suprême sera appelée à déterminer si la suramende compensatoire (art. 737 C.cr.) constitue une peine cruelle et inusitée (art. 12 de la Charte).

Bref, une nouvelle année est à nos portes et beaucoup de lecture en perspective. Soyez assuré de mon suivi sur ces questions ! Bonne année judiciaire !

¹ Défense qui consiste à dire que le dernier verre pris avant de conduire n'était pas métabolisé lors de conduite. Ex : Je prends deux verres de bière. Mon taux d'alcoolémie est de 0,07 mg/100 ml. Je prends un dernier verre. Je prends le volant immédiatement, avant que cette dernière consommation n'augmente mon alcoolémie.

² Défense qui consiste à dire qu'une quantité d'alcool a été prise après la conduite d'un véhicule, mais avant le test de dépistage. Ex : Je prends un verre et conduis pour entrer chez moi. Une fois à la maison, je me sers un autre verre que je consomme. Les policiers se présentent chez moi, m'arrêtent pour facultés affaiblies et me font passer le test de dépistage.

Calendrier des activités

15 novembre 2017

Formation du Barreau de Québec – CAIJ*
L'ABC du droit disciplinaire (1,5 h)
Palais de justice de Québec

30 novembre 2017

Formation du Barreau de Québec – CAIJ*
La Loi sur la police ; ce que tout juriste devrait savoir (1,5 h)
Palais de justice de Québec

7 décembre 2017

Cocktail de Noël du Jeune Barreau de Québec**

* Pour plus d'informations sur cette activité ou pour vous y inscrire, consultez le www.jeunebarreaudequebec.ca

** Pour plus d'informations sur cette activité ou pour vous y inscrire, consultez le www.barreaudequebec.ca dans la section « Calendrier des activités ».

Actualité juridique

- **Me Kateri Vincent** s'est jointe au bureau Langlois Avocats.
- **Mes Marie-Lou Beaumont et Mélanie Vallée** se sont jointes au bureau Tassé Bertrand Avocats.
- **Me Samuel Genest** s'est joint à Lévesque Lavoie avocats après y avoir complété son stage.

MAÎTRE DU SAVOIR

TU ES stagiaire ou membre du Barreau de Québec ou de la Chambre des notaires du Québec **ET** tu exerces ta profession depuis moins de 10 ans†?

Inscris-toi au programme de rabais SOQUIJ dès aujourd'hui!

Un abonnement pour	Ce programme de trois ans te donne accès à une richesse d'information inégalée sur le Portail SOQUIJ :
15 \$ par mois	Recherche juridique Les Plumitifs Les Collections Les Express
Plus des rabais avantageux sur le coût de tes recherches†.	

Pour en savoir davantage, visite soquij.qc.ca/desaujourd'hui

***SOQUIJ** | Intelligence juridique

† Certaines conditions s'appliquent. Visite soquij.qc.ca/desaujourd'hui pour plus de détails.

BUREAUX À LOUER

3, rue Vallière à Québec à deux pas du Palais de justice
PLUSIEURS SERVICES INCLUS

Réceptionniste • Photocopieur • Télécopieur • Papeterie • Internet haute vitesse • Salle de conférence
CONTACTER Me Daniel Tremblay, Me Sophie Lafleur ou Me Sylvie Petitclerc au :
418 522-4031

Sur Grande Allée Ouest, Québec avec vue sur le fleuve
900 \$ par mois incluant les taxes

Entièrement meublés • Espaces de stationnement intérieur
3 salles de conférences • Photocopieur • Télécopieur • Internet • Cuisinette
avec possibilité de collaboration et de référence de dossiers.
418 683-8585

1965, de Bergerville, Québec

près de la rue Maguire, dans un secteur de prestige

Joignez-vous à un groupe de professionnels dynamiques en droit de la famille et en médiation familiale à Sillery

Vous partagerez les locaux avec Anne-Marie Therrien médiatrice familiale,
Louis Baribeau avocat et le Centre de médiation Iris.
pour information, contactez me Anne-Marie Therrien au
418 932-9335